

A renvoyer dûment complété à l'ASSVAS à chaque repli ou déclassement de lot de vin d'AOC



Ce document ne se substitue pas à la déclaration de repli ou de déclassement faite annuellement lors de la déclaration de revendication à l'ODG (Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur).

IDENTITE OPERATEUR			
Raison sociale :		Code opérateur : (= n° client facture)	
N° CVI/EVV :		N° SIRET :	
Adresse :			
Code postal :	Commune :	Nouvelle Commune :	
Tél :		Portable :	
Mail :			

Je déclare replier et/ou déclasser, conformément aux articles L644-7, D644-9 et D644-8 du code rural et de la pêche maritime* et aux cahiers des charges des AOC concernées, les lots de vins d'AOC suivants :

AOC et couleur initialement revendiquée	millésime	Volume du lot concerné (en hl)		AOC de repli ou VSIG (déclassement) ou distillerie (destruction)
			➔	
			➔	
			➔	
			➔	

Rappel :
 Un lot de vin d'une AOC peut-être replié dans une autre AOC hiérarchiquement inférieure, à condition qu'il satisfasse aux exigences du cahier des charges de l'AOC de repli.
 Un lot de vin d'une AOC peut-être déclassé en VSIG, à condition de respecter les normes analytiques des VSIG (cf. France Agrimer), sinon c'est distillerie.

Date, nom et signature :
